



Avenant N°1 à la convention de mise en œuvre du programme « Objectif Employeurs Pro-Vélo » PRO-INNO-55

Entre

L'Etat, représenté par le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Bruno LE MAIRE.

Et

L'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, partenaire du Programme, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial ayant son siège social au 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, représentée par Sylvain WASERMAN, Président du Conseil d'Administration,

Et

FUB Services (porteur pilote du Programme), Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 5 000 € dont le siège social est situé au 12 rue Finkmatt 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 888338241, représentée par Madame Annie-Claude THIOLAT en sa qualité de Présidente,

ci-après dénommée « **FUB Services** », ou « porteur pilote »

La Fédération française des Usagers de la Bicyclette (porteur associé du Programme), Association de droit local, dont le siège social est situé au 12 rue des Bouchers, 67000 Strasbourg, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIREN 407 676 253, représentée par Monsieur Olivier Schneider en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « **FUB** », ou « porteur associé »

Eni Gas & Power France (partenaire technique et financeur du Programme), Société anonyme, au capital de 239.500.800,00 €, dont le siège social est 30-32 rue Victor Hugo 92300 LEVALLOIS PERRET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 451 225 692, représentée par Monsieur Mauro FANFONI, Directeur Général,

La société SCA PETROLE ET DERIVES, Société par actions simplifiée au capital de 1.600.000 euros, dont le siège social est situé 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 353 597 677, représentée par Monsieur Alex TRUCHETTO, en sa qualité de Directeur, dûment habilité aux fins des présentes,

SHELL FRANCE, Société par actions simplifiée au capital de 513 934 496 euros, enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 780 130 175, dont le siège social est situé à Tour Pacific, 11/13 cours Valmy – La Défense 7, 92977 Paris La Défense représentée par Romain BLANC en sa qualité de Senior Deal Maker – France

GazelEnergie Solutions, société par actions simplifiée au capital de 9 701 100 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, numéro de SIREN 501 706 170, dont le siège social est situé au 2 rue Berthelot, 92 400 Courbevoie, représentée par Monsieur Jérôme WOLFF, agissant en qualité de Directeur Commerce et Gestion de l'Energie,

VARO ENERGY France, Société par actions simplifiée au capital de 9.765.000 € dont le siège social est 4 rue Pierre et Marie Curie, 33520 BRUGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 492 203 815, représentée par M. Thierry Muller, agissant en qualité de Président.

Toutes cinq ci-après également dénommées « financeurs ».

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

Etant préalablement exposé que :

L'arrêté du 18 décembre 2020 modifié (publié au JORF du 24 décembre 2020) portant validation du programme « Objectif Employeurs Pro-Vélo » à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024 a défini les conditions de délivrances des certificats d'économies d'énergie du programme PRO-INNO-55 « Objectif Employeurs Pro-Vélo ».

La Convention du 22 juin 2021, ci-après la « Convention » a défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme PRO-INNO-55 « Objectif Employeurs Pro-Vélo », ci-après le « Programme », ainsi que les engagements des Parties.

Cela étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 – modification de l'article 5.1 - Financement du Programme

L'article 5.1 de la convention du Programme est remplacé par les dispositions suivantes :

Dans le cadre de l'éligibilité du Programme au dispositif des CEE, défini aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'énergie et conformément à l'arrêté du 18 décembre 2020 portant validation du Programme, les contributions au fonds du Programme seront versées par les financeurs sur présentation des appels de fonds émis par le porteur pilote du Programme, en fonction des perspectives budgétaires à moyen-terme. Ces contributions auront lieu au plus tard avant le 31 décembre 2024.

Ces sommes sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Ces fonds financeront les frais d'élaboration et de gestion du Programme, dans la limite de 40 millions d'euros hors taxes (40 000 000 € HT)¹.

Les frais d'élaboration et de gestion du Programme sont décomposés de la façon suivante :

Frais fixes		
Action	Livrables	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Frais de gestion	Pilotage, contrôle des comptes, audit	463 966,00
Conception et création de contenus	Charte graphique, contenu des supports	382 000,00
Mise en place et animation d'une communauté d'employeurs du Programme	Programme d'animation de la communauté et des évènements nationaux et locaux	1 170 000,00
Recrutement et suivi des intervenants	3 AMI, 3 processus de référencement, contrôles aléatoires des prestations	610 000,00
Formation des différents intervenants	80 auditeurs formés, 50 intervenants Pro-vélo de la réunion de cadrage, 20 intervenants sur les prestations de conseil et 20 gestionnaires back office prestataires formés	227 000,00
Mise en œuvre de la plateforme digitale	Création et maintenance de la plateforme	1 198 000,00
Mise en œuvre du site institutionnel	Création et maintenance du site	82 000,00
Actions de communication/prospection	Relations presse, participation à des salons, marketing digital	1 301 000,00
Actions de promotion/prospection	Chargés de secteur, chargés de relation bénéficiaire	4 700 000,00
TOTAL		10 133 966,00

¹ Si les frais de gestion sont supérieurs à cinq pour cent (5%) du montant total du Programme ou deux cent cinquante mille euros hors taxes (250 000 € HT), ils devront être pris en charge par un co-financement hors CEE.

Frais variables			
Action	Livrables	Coût unitaire (€ HT)	Montant maximal financé par les CEE (€ HT)
Actions d'accompagnement	Max 3 992 établissements avec primes versées	5 611 € par établissement en moyenne Voir détail en annexe 3	22 400 000,00
Réunions de cadrage	Max 3 555 réunions de cadrage	200 €	711 000,00
Gestion, suivi et contrôle des primes	3 142 primes gérées	133 € par établissement en moyenne	418 000,00
Frais de production et d'envoi des supports d'accompagnement	Le cas échéant Impression, stockage et envoi des documents	53,33 € Par établissement en moyenne	70 000,00
Audits de labellisation des établissements	Max 2 945 audits	Voir détail en annexe 3	5 008 000,00
TOTAL			28 607 000,00

Il n'est prévu aucun cofinancement des actions du Programme autre que la participation des employeurs.

Un budget prévisionnel détaillé est disponible en annexe 3.

Ces frais seront contrôlés par le comité de pilotage, et libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du Programme. Les dépenses du programme respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité des dépenses. Toutes les dépenses doivent être imputées à une ligne budgétaire, être justifiées sur facture ou temps de travail effectué en Equivalent Temps Plein. Les porteurs et les porteurs associés doivent pouvoir identifier et justifier les dépenses du programme réalisées en propre. Une comptabilité analytique peut être mise en place à ces fins. Les dépenses du Programme sont certifiées annuellement par un Commissaire aux comptes ou un comptable public.

Lorsque l'un des porteurs est une société apparentée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les éventuels flux financiers relatifs au Programme que celle-ci émet à destination de la personne physique ou morale qui la contrôle sont soumis à une validation annuelle par le CoPil.

Article 2 – modification de l'article 5.2 - Appel de fonds

L'article 5.2 de la convention du Programme est remplacé par les dispositions suivantes :

Le premier appel de fonds a été réalisé auprès d'Eni Gas & Power France par le porteur pilote, couvrant notamment la phase d'amorçage (décrite au point 4 de l'annexe 1) du Programme et s'élève à neuf millions neuf cent soixante-sept mille cinq cents euros hors taxes (9 980 937,50 € HT) représentant ainsi vingt-quatre virgule quatre-vingt-dix pour cent (24,9 %) du budget total.

Les appels de fonds suivants feront l'objet d'une validation par le COPIL et seront répartis comme suit entre les financeurs :

- Prochains appels de fonds jusqu'à concurrence de 4 M€

Financeurs	%	Jusqu'au montant (M€)
Eni Gas & Power France	0 %	0
SCA PETROLE ET DERIVES	62,5%	2,5
Shell France	12,5%	0,5
GazelEnergie Solutions	12,5%	0,5
Varo Energy France	12,5%	0,5

- Appels de fonds suivants

Financeurs	%
Eni Gas & Power France	38,51%
SCA PETROLE ET DERIVES	38,43%
Shell France	7,69%
GazelEnergie Solutions	7,69%
Varo Energy France	7,69%

Article 3 – modification de l'article 12 - Dates et conditions d'effet et durée de la Convention

A l'article 12 de la Convention la date « le 31 décembre 2023 » est remplacée par « le 31 décembre 2024 ».

Article 4 – ajout à l'article 4 – Engagements des parties

FUB Services s'engage à recevoir les fonds des obligés ou éligibles destinés au financement du Programme et établir sous 2 mois maximum les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie.

Article 5 – Prise d'effet de l'avenant

L'Avenant prend effet à sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Faisant partie intégrante de la Convention, l'Avenant prendra fin en même temps que cette dernière. Toutes les stipulations de la Convention non modifiées par l'Avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Article 6 – Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le présent avenant peut être signé par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties.

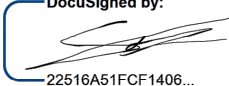
Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'avenant sur le fondement de sa nature électronique.

Les Parties reconnaissent expressément que l'avenant signé électroniquement constitue une preuve écrite et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil.

En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que l'avenant pourra valablement leur être opposé. Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance DOCUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par DOCUSIGN (<https://www.docusign.fr>).

Fait à Paris,

<p>Bruno LE MAIRE Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Pour le ministre et par délégation, Diane SIMIU, directrice du climat, de l'efficacité énergétique et de l'air</p> <p>Diane SIMIU Le 15/04/2024</p> <p>DocuSigned by: <i>Diane SIMIU</i> 9755E21E8268488...</p>	<p>Sylvain WASERMAN Président du conseil d'administration de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)</p> <p>Sylvain WASERMAN Le 8/04/2024</p> <p>DocuSigned by:  22516A51FCF1406...</p>
<p>Mauro FANFONI Directeur Général d'Eni Gas & Power France</p> <p>Mauro FANFONI Le 8/04/2024</p> <p>DocuSigned by: <i>Mauro FANFONI</i> 543C3736164342B...</p>	<p>Annie-Claude THIOLAT Présidente de la SAS FUB Services</p> <p>Annie-Claude THIOLAT Le 8/04/2024</p> <p>DocuSigned by: <i>Annie-Claude THIOLAT</i> 5AB36B8107764D4...</p>
<p>Alex TRUCHETTO SCA Pétrole et Dérivés</p> <p>Alex Truchetto Le 8/04/2024</p> <p>DocuSigned by: <i>Alex Truchetto</i> 656AC4FE17C04DB...</p>	<p>Jérôme WOLFF, Directeur Commerce et Gestion de l'Energie GazelEnergie Solutions</p> <p>Jerome WOLFF Le 10/04/2024</p> <p>DocuSigned by: <i>Jerome WOLFF</i> FEF008781473423...</p>
<p>Romain BLANC Shell France</p> <p>Romain Blanc Le 10/04/2024</p> <p>DocuSigned by: <i>Romain Blanc</i> 0694267D492D41F...</p>	<p>Thierry Muller VARO ENERGY France</p> <p>Thierry Muller Le 8/04/2024</p> <p>DocuSigned by: <i>Thierry Muller</i> 053E3C6C2D61403...</p>